

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2021-07**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille;

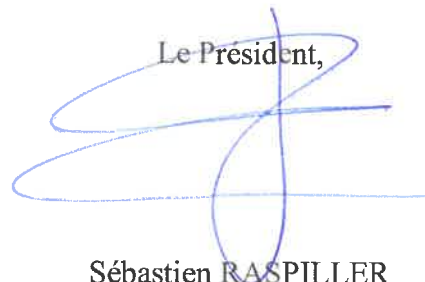
En ayant délibéré lors de sa séance du 21 janvier 2021,

**Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.**

Fait le 21 janvier 2021.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER